

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION AVENIR
ANIMAL
EN DATE DU 16 février 2024**

Le 16 février 2024 à 15h00, les membres fondateurs de l'association se sont réunis à Villeparisis en assemblée générale constitutive, pour décider de la modification du statut de l'association.

Sont
présents:

Shirley gaillard 86 av du général de gaulle 77270
VILLEPARISIS

Sandrine Bonnet 25 av de l'étoile d'or 77500
Chelles

Daniel Jourdainne 27 rue Saint Boudou 30620
UCHAUD

L'assemblée générale
désigne :

- Shirley Gaillard en qualité de président de séance;
- Sandrine Bonnet en qualité de secrétaire de séance.

Le président rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : modification du statut de l'association (article 2 et article 5)

PREMIERE RÉOLUTION MODIFICATION DE STATUT

Le président de séance donne lecture
du nouveau statut article 2 :

- Protéger, secourir les animaux domestique et sauvage, en France
- Sensibilisation à la prolifération, trappage et stérilisation de chats errants dans le cadre de la Protection de la biodiversité.
- Trappage et prise en charge de stérilisation

- Prise en charge les animaux de façon temporaire et/ou définitive lorsque les propriétaires sont hospitalisés, invalides, partis en maison de retraite ou décédés

Présentation, discussion et adoption
du nouveau statut.

Cette délibération est adoptée à
l'unanimité.

Le président de séance donne lecture
du nouveau statut article 5 :

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association ;
- les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale;
- les membres bénévoles qui sont exonérés de cotisation annuelle,
- les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.

Présentation, discussion et adoption
du nouveau statut.

Cette délibération est adoptée à
l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION MODIFICATION DES MONTANTS DES COTISATIONS

Le président présente la proposition des
montants des droits d'entrée et des
cotisations.

-membres fondateurs cotisation annuelle
50€

-membres actifs et ou adhérents 25€



-membres bénévoles exonérés de cotisation annuelle

-membres adhérents, suppression des droits d'entrée

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Ces montants pourront être modifiés, tous les ans, par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les statuts.

Présentation, discussion et adoption des nouveaux montant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Shirley Gaillard pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale désigne Daniel Jourdainne Trésorier, ainsi que Sandrine Bonnet Secrétaire, pour accomplir les formalités liées à l'ouverture et à la gestion du compte bancaire de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signatures :

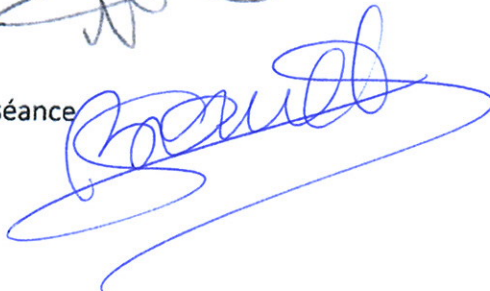
Le président de séance

Shirley Gaillard



Le secrétaire de séance

Sandrine Bonnet



Le trésorier

Daniel Jourdainne

